

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-5/03

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Enseignement privé - Participation au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2010 - Deuxième répartition de crédits.

Les subventions de fonctionnement allouées aux 19 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat sont calculées en parité avec celles versées aux collèges publics. Il convient donc en fin d'année de calculer le forfait externat total donné pour un collégien de l'enseignement public, soit 222,72 € cette année, et de procéder à une répartition complémentaire pour ajuster en conséquence le forfait par élève pour les collèges privés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 151-2 et L. 442-9,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2009 approuvant le montant des subventions initiales de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2010,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010 approuvant la première répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2010 approuvant la répartition de subventions exceptionnelles de crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU les délibérations du Conseil général en date du 26 novembre 2010 approuvant les inscriptions de crédits relatives à la décision modificative n° 2 de l'année 2010 et la dernière répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

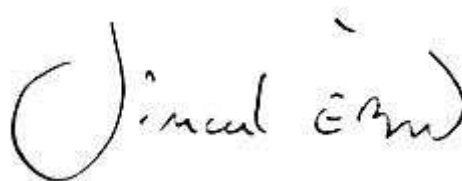
DECIDE

Article 1 : de procéder, en faveur des dix-neufs collèges privés sous contrat, à une deuxième répartition de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 pour un montant de 110 396,88 €, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 au titre de l'action « Participation aux budgets des collèges privés » Opération « Participation aux budgets des collèges privés ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ